
BOURSE AU PERMIS FICHE TECHNIQUE

Vous souhaitez déposer un dossier « Bourse au permis de conduire automobile » proposé par la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez attentivement les informations suivantes.

LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DU DOSSIER :

- Avoir entre 16 et 25 ans dans l'année du dépôt du dossier de candidature.
- Etre Mandréen depuis au moins un an à la date du dépôt du dossier.
- Avoir une situation sociale, professionnelle ou scolaire visant l'insertion.
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.
- Signer une charte dans laquelle vous vous engagez à plusieurs obligations.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER:

Vous constituerez votre dossier individuellement ou en liaison avec une structure ou association partenaire de l'action.

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- votre situation (familiale, professionnelle, sociale et scolaire),
- la ou les motivations pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- votre proposition de contrepartie,
- en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

DÉPÔT DU DOSSIER:

Deux dates limites de dépôt : 31 mai et 30 novembre

Le dossier doit être déposé à:

Hôtel de Ville
Service jeunesse
Place des résistants
83430 Saint Mandrier sur Mer

MODALITÉ D'ÉTUDE DU DOSSIER:

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par la commission municipale des jeunes qui sélectionnera les demandes.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION :

La décision de la commission sera motivée par les critères suivants :

- la motivation du candidat
- le projet personnel
- la proposition de contrepartie
- la situation socio-familiale

MONTANT DE LA BOURSE :

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la ville à la « Bourse au permis de conduire automobile » sera de 50%, plafonnée à 475 €.

LE CONTRAT :

Dans le cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagez à :

- dès votre inscription, verser à l'auto-école de votre choix la somme restant à votre charge (paiement échelonné possible),
- suivre régulièrement les cours de code de la route,
- être inscrit dans un délai de 3 mois à l'examen du code de la route,
- réussir à l'examen du code de la route dans un délai d'un an,
- réaliser une action sociale, humanitaire ou environnementale précisée dans le dossier appelée « contrepartie » sur plusieurs journées. Cette contrepartie (40h) sera suivie et contrôlée par le service jeunesse de la ville,
- Pour les moins de 18 ans, autorisation parentale pour effectuer les heures de contrepartie.

LA CONTREPARTIE:

Le projet de contrepartie est un élément de sélection du dossier.

Il s'agit d'actions menées dans le domaine social, humanitaire ou environnemental de 40 heures à effectuer au sein des services municipaux (pour les + de 18 ans) ou d'associations Mandréennes .

Vous trouverez une liste d'actions, non exhaustive, pouvant rentrer dans le cadre de cette "Bourse au Permis" dans votre dossier de candidature.

La structure à laquelle vous vous adressez n'est pas dans l'obligation d'accepter votre projet. Vous devez être actif dans vos démarches et ne pas attendre que ce soient les associations qui vous contactent. Néanmoins le service "Jeunesse et sport" est à votre disposition pour vous y aider.

Dès le dépôt de candidature vous devez fournir un planning prévisionnel en accord avec la structure d'accueil concernant les heures à effectuer et les références d'un correspondant dans cette association.